Belfius Invest Capital Safe

Une assurance placement rentable et flexible

Comfort

Droit au remboursement de votre capital

Vous avez droit en permanence au remboursement de toute prime nette versée (sous réserve de l'application des taxes, impôts et frais éventuels).

Taux d'intérêt garanti applicable au 25/09/2026: 3,25%

En outre, Belfius Invest Capital Safe vous offre un **intérêt garanti**. Ce taux est garanti par prime versée nette jusqu'au premier mardi suivant le 31/12 de la 8ème année civile après l'année du paiement. Ensuite, au terme de chacune de ces périodes, le nouveau taux d'intérêt et la nouvelle période de garantie sont déterminés en fonction des conditions de marché en vigueur à ce moment-là. Pour ce faire, la Compagnie se basera sur les taux d'intérêt des obligations linéaires de l'Etat belge alors en vigueur, dans la mesure où les revenus des actifs de la Compagnie le permettent.

Pas de précompte mobilier[1]

Pour les paiements en cas de vie effectués plus de 8 ans après la conclusion du contrat.

Flexibilité lors des rachats et des versements

La 1è[re] prime s'élève au minimum à 2.500 euros. Ensuite, vous épargnez à votre rythme et déterminez quel montant vous versez avec un minimum de 100 euros en cas de versement libre et de 25 euros en cas d'ordre permanent.

En cas de rachat partiel dans le mois qui suit l'introduction du nouveau taux d'intérêt à la fin de chaque période de garantie (min. 8 ans et max. 9 ans), aucuns frais de sortie ne sont imputés sur le montant, qui reste limité à la réserve acquise qui reçoit un nouveau taux d'intérêt.

De même, un rachat partiel par période de 12 mois jusqu'à maximum 10% de la réserve acquise, limité à 25.000 euros, est possible sans frais.

Vous pouvez prélever périodiquement de l'argent sans frais (formule Comfort), avec un minimum de 125 euros et un maximum par an de 10% du montant total des primes versées, avec un maximum de 25.000 euros sur une base annuelle.

Tout rachat via une formule Comfort n'est pas cumulable avec les deux premiers cas de figure.

Protection de vos proches

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré.

Caractéristiques

Frais d'entrée	Maximum 2,50%.
Frais de sortie	1[re] année: 5%, 2[e] année: 4%, 3[e] année: 3%, 4[e] année: 2%, et 1% de la réserve acquise pour toutes les années suivantes. Après les 8 premières années du contrat, des frais de sortie à concurrence de 1% sont imputés, de même qu'une indemnité de sortie financière telle que calculée à l'article 7.1 des conditions générales. Ensemble, ces frais ne dépassent pas 5%. Aucuns frais de sortie ne sont prélevés dans les cas mentionnés sous «flexibilité lors des versements et des rachats».
Frais de gestion	Chaque mois, 0,01% de la réserve acquise.
Indemnité de rachat / reprise	Conformément aux dispositions de l'A.R. du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance-vie, une indemnité conjoncturelle de sortie peut être appliquée durant les 8 premières années du contrat.
Taxe d'assurance	2% sur les primes brutes versées.
Risques	**Risque de crédit** - En cas de faillite de la compagnie d'assurances Belfius Insurance, il se peut que votre capital investi et/ou vos intérêts ne soient pas remboursés ou pas totalement. Les montants versés par des particuliers et certaines personnes morales relèvent du système légal de garantie de dépôt belge à concurrence de 100.000 euros/personne/entreprise d'assurance. **Risque de liquidité** - Des frais de sortie peuvent être imputés si vous demandez ou transférez anticipativement les fonds (totalement ou partiellement). Le montant des frais dépend de la durée du contrat. Plus elle est longue, plus les frais sont bas. **Risque de marché** - Si le taux devait augmenter à partir du versement de la prime ou à partir de la nouvelle période de garantie du tarif et que vous souhaitez retirer ou transférer votre capital et vos intérêts (totalement ou partiellement), des frais peuvent être imputés. **Risque de durabilité** : Le risque de durabilité fait référence à tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur ou la performance des instruments financiers détenus dans le portefeuille du fonds. Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories : ▪ Environnemental : des évènements environnementaux peuvent créer des risques matériels pour les entreprises faisant partie du portefeuille du fonds. Ces évènements peuvent par exemple provenir du changement climatique, de la perte de biodiversité, du changement de la chimie des océans, etc. ▪ Social : renvoie aux facteurs de risque liés au capital humain, à la chaîne d'approvisionnement et à la façon dont les entreprises gèrent l'impact qu'elles ont sur la société. Les questions relatives à l'égalité des genres, aux politiques de rémunération, à la santé, à la sécurité et aux risques relatifs aux conditions de travail en général ainsi qu'au respect du droit du travail et des droits humains relèvent de la dimension sociale.

- Gouvernance : Ces aspects sont liés aux structures de gestion des entreprises telles que l'indépendance du conseil d'administration, les relations et la rémunération des travailleurs et le respect des obligations fiscales. Les risques liés à la gouvernance résultent souvent d'un défaut de surveillance ou d'incitant au niveau du management d'une entreprise à faire respecter les bonnes pratiques de gouvernance en son sein.

Le risque de durabilité peut être spécifique aux entreprises dont des parts sont détenues en portefeuille, en fonction de leurs activités et leurs pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes. Si un évènement imprévu survient auprès d'une entreprise dans laquelle des parts sont détenues en portefeuille tel qu'une fraude fiscale, ou plus généralement une catastrophe environnementale, cet évènement peut avoir un impact négatif sur la performance de l'entreprise. Le fait pour une entreprise d'intégrer les critères ESG dans sa stratégie permet de limiter son degré d'exposition au risque de durabilité.



Vous trouverez de plus amples informations sur www.belfius.be/approcheinvestissements.
Consultez votre spécialiste en investissements. Il évaluera avec vous vos connaissances et votre expérience en matière financière, vos objectifs et votre horizon d'investissement ainsi que votre situation financière.

[1] Le traitement fiscal dépend des conditions individuelles du souscripteur/bénéficiaire et il peut changer à l'avenir.

Belfius Invest Capital Safe est une assurance-vie (Branche 21), commercialisée par Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le n°37 pour l'activité «Vie» (AR. des 4 et 13-07-1979 - M.B. du 14-07-1979 et A.R. du 30-03-1993 - M.B. du 07-05-1993) – Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles – RPM 0405.764.064. Belfius Banque SA – Agent d'assurances – n° FSMA 19649 A), Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, IBAN BE23 0529 0064 6991, RPM Bruxelles T.V.A. BE0403.201.185.

Vous obtiendrez plus d'informations dans le document d'informations clés (KID) disponible sur www.belfius.be ou dans votre agence Belfius.
Référence: PRODF_82901_202609F
Conditions valables au 25-09-2026.

Belfius
Banque & Assurances

Information précontractuelle complémentaire - Belfius Invest Capital Safe

Objectif document

Le présent document précise et complète les informations du document d'informations clés relatif au produit branche 21 Belfius Invest Capital Safe. Il ne s'agit pas d'un document commercial. Ce document contient uniquement des informations légales obligatoires destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques du produit.

Frais

Frais d'entrée

- 2,50% dégressifs selon les montants investis.
- Il est tenu compte des versements antérieurs pour déterminer les frais d'entrée appliqués à la nouvelle prime

Pour chaque prime…	Les frais d'entrée s'élèvent à
0-49.999 EUR	2,50%
50.000-124.999 EUR	1,75%
125.000-249.999 EUR	1,00%
>= 250.0000 EUR	0,75%

Frais de gestion

0,01% mensuellement sur la réserve acquise.

Indemnité de rachat/de reprise

Pour protéger les intérêts des souscripteurs, l'assureur se réserve le droit de prélever une indemnité de sortie conjoncturelle sur la réserve demandée du contrat Belfius Invest Capital Safe, comme décrit dans les conditions générales et conformément à la législation applicable au moment du rachat.

Prime

Date, nombre de versements et montant libres avec un min. de 2.500 EUR pour la première prime et 100,00 EUR pour la prochaine prime ou 25,00 EUR pour des primes versées au moyen d'un ordre permanent.

Fiscalité

- Pas d'avantage fiscal sur les primes versées.
- Taxe de 2 % sur les primes brutes versées (personnes physiques).
- Si pas de couverture décès complémentaire prévoyant le versement d'un capital équivalant à 130 % au moins du total des primes versées :
 - Un précompte mobilier (30 %) est dû en cas de paiement ou d'attribution en cas de vie au cours des 8 premières années du contrat (le minimum imposable ne pouvant être inférieur à la capitalisation des intérêts, au taux de 4,75% l'an, calculé sur le montant total des primes versées). Après 8 ans, les plus-values réalisées peuvent être soumises à une imposition de 10 % (impôt sur les plus-values sur les actifs financiers). Des moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles, moyennant le respect de plusieurs conditions.
- Si couverture complémentaire décès prévoyant le versement d'un capital équivalent à 130 % au moins du total des primes versées :
 - Les plus-values réalisées peuvent être soumises à une imposition de 10 % (impôt sur les plus-values sur les actifs financiers). Des moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles, moyennant le respect de plusieurs conditions.
- Tout impôt, prélèvement ou taxe, présent ou futur applicable, au contrat est à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s).
- En ce qui concerne les droits de succession (ou impôt de succession), les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables.
- Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur/bénéficiaire et il est susceptible d'être modifié ultérieurement.
- Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale.
- Pour toute information complémentaire, nous vous recommandons de consulter votre agence.

Rachat/reprise

Rachat/reprise partiel(le)

- Le souscripteur peut à tout moment exercer ses droits au rachat partiel par un formulaire introduit en agence, daté et signé par lui.
- Si le souscripteur opte pour un rachat partiel périodique, son montant doit être au min. de 125,00 EUR, quelle que soit la périodicité choisie. Le paiement par la Compagnie du premier rachat partiel dans le cadre de la formule Comfort s'effectuera à la date demandée et au plus tôt au terme échu de la périodicité choisie, moyennant réception et acceptation par la compagnie de la demande, introduite en agence, signée par le souscripteur.
- Il est possible de modifier la formule Comfort. Cette modification prendra effet au terme échu de la périodicité choisie moyennant la réception et l'approbation de l'avenant par la Compagnie. Les rachats partiels périodiques actuels effectués dans le cadre de la formule Comfort seront supprimés dès validation par la Compagnie de l'avenant.
- Les rachats partiels sont obligatoirement versés sur un compte bancaire.
- Le rachat partiel s'effectue à la valeur du mardi qui précède le jour du paiement.
- La valeur de rachat est égale au montant du rachat partiel diminué des frais de sortie éventuels, le cas échéant avec application de l'indemnité de sortie conjoncturelle comme décrit dans les conditions générales et diminué des taxes et impôts en vigueur.
- Un rachat partiel n'est autorisé qu'à partir de 1.250,00 EUR et uniquement si la réserve acquise suite à ce rachat partiel s'élève au moins à 25,00 EUR. Le rachat partiel périodique ne sera payé que si la réserve acquise suite à ce rachat reste supérieure à 125,00 EUR. Si la formule Security a été souscrite, le rachat partiel n'est autorisé que si la réserve acquise après ce rachat partiel s'élève à min. 500,00 EUR.
- La compagnie rembourse en priorité la réserve acquise résultant des primes les plus anciennes qui ont été versées.

	Rachat/reprise total(e) - Le souscripteur peut demander à tout moment le rachat total par un formulaire introduit en agence, daté et signé par lui. - Le rachat s'effectue à la valeur du mardi suivant l'établissement de la quittance de règlement. La valeur de rachat total est égale à la réserve acquise diminuée des frais de sortie, le cas échéant avec application de l'indemnité de sortie conjoncturelle et diminuée des taxes et impôts en vigueur au moment du rachat.
Critère de durabilité – Taxonomie	La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[1] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants: • l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables. • l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel. [1] L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
Information	- Le souscripteur recevra une fois par an un état annuel reprenant la situation de son contrat mentionnant les primes versées et les intérêts de l'année considérée, y compris la participation bénéficiaire éventuelle et le total de la réserve acquise au 31 décembre de l'année considérée. - Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'informations clés et les conditions générales disponibles dans votre agence Belfius Banque ou sur www.belfius.be. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat. - Ce type de contrat est soumis au droit belge.